

Welcome
Bienvenue
Willkommen

ACCREDITATION

CONFIANCE
NUMÉRIQUE

SURVEILLANCE
DU MARCHÉ

MÉTROLOGIE

NORMALISATION

ILNAS

ILNAS – Sécurité des produits et risques liés à la contrefaçon

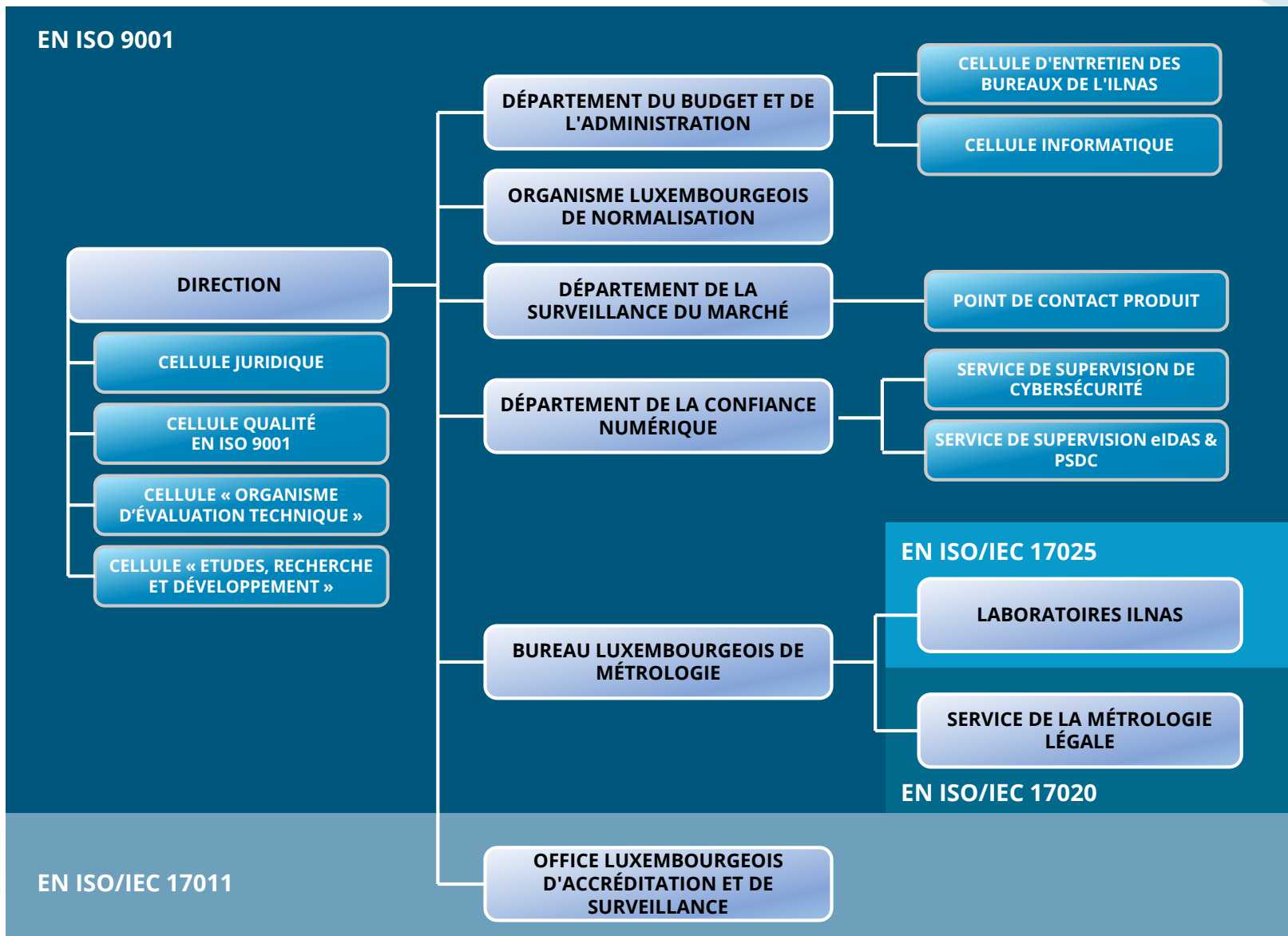
Présentation · 26 avril 2022



- I** L'ILNAS
- II** Contexte de la surveillance du marché
- III** Département de la surveillance du marché de l'ILNAS
- IV** Procédure en cas de non-conformité
- V** Échange d'informations des produits contrôlés
- VI** Les différents opérateurs économiques
- VII** La surveillance du marché et la contrefaçon
- VIII** Informations pratiques

- **Création** : Loi du 20 mai 2008 relative à la création de l'ILNAS
- **Législation** : Loi modifiée du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS
- **Statut** : Administration publique sous tutelle de M. le Ministre de l'Économie
- **Ressources humaines** : 55 collaborateurs (mars 2022)
- **Site Internet** : www.portail-qualite.lu





«**surveillance du marché**»: les activités effectuées et les mesures prises par les autorités de surveillance du marché pour garantir que les produits sont conformes aux prescriptions énoncées dans la législation d'harmonisation de l'Union applicable et assurent la protection de l'intérêt public couvert par ladite législation

(Source: Règlement (UE) 2019/1020 du parlement européen et du conseil du 20 juin 2019 sur la surveillance du marché et la conformité des produits, et modifiant la directive 2004/42/CE et les règlements (CE) n° 765/2008 et (UE) n° 305/2011)

Le but de l'UE est de **faciliter la libre circulation des produits** dans l'EEE¹.

Pour ceci, l'**harmonisation des actes législatifs**² européens est devenue une nécessité.



Par la **présomption de conformité**, un produit est reconnu comme « conforme » aux exigences essentielles de l'acte législatif, s'il a été fabriqué selon les normes harmonisées applicables.

Le cadre commun « NLF » a été mis en place afin d'harmoniser les actes législatifs pour faciliter la libre circulation des produits dans l'EEE.

¹: Espace Economique Européen: 27 Etats membres de l'Union européenne, Islande, Lichtenstein et Norvège

²: Règlements, directives, décisions, recommandations et avis européens

Les autorités de surveillance du marché sont chargées d'assurer:

- Le **contrôle de conformité** des produits
- Le **suivi** des rapports sur les risques liés aux produits
- La vérification des **mesures correctives**
- L'échange d'informations entre Etats Membres via **ICSMS**¹
- Le suivi des notifications des produits dangereux dans **Safety Gate**² (RAPEX)



Chaque Etat Membre de l'EEE³ doit garantir une surveillance efficace de son marché selon la législation communautaire d'harmonisation.

¹: ICSMS: Base de données européenne de la Commission européenne

²: Safety Gate: Système d'alerte rapide européen pour les produits non-alimentaires

³: EEE: Espace économique européen (27 Etats Membres de l'UE + Islande, Lichtenstein, Norvège)

– **Mission principale :**

Garantir la **libre circulation des produits** de consommation non alimentaires en Europe, **éviter une concurrence déloyale entre les entreprises**, détecter les produits non conformes en libre circulation afin de protéger les utilisateurs finaux et l'environnement.

– **Autres missions :**

- Bureau de liaison unique national (Coordinateur de la surveillance du marché nationale)
- Point de contact national « [Safety Gate](#) » (Système d'alerte rapide de l'UE relatif aux produits de consommation dangereux)
- [Point de contact produits](#)

– **Ressources humaines :** 16 collaborateurs

DOMAINES DE COMPÉTENCE (LISTE NON EXHAUSTIVE)



MACHINES



PRODUITS DE CONSTRUCTION



JOUETS



ÉQUIPEMENTS RADIOÉLECTRIQUES



ARTICLES PYROTECHNIQUES



ASCENSEURS



VÉHICULES AUTOMOBILES



ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE



SÉCURITÉ GÉNÉRALE DES PRODUITS



BASSE TENSION



ÉTIQUETAGE DE LA CONSOMMATION DES APPAREILS DOM.



DÉNOMINATIONS DES FIBRES TEXTILES

L'ILNAS couvre 30 domaines (liste non exhaustive).
Il s'agit de produits non-alimentaires.

Sources de contrôles

- Campagnes et contrôles proactifs (nationales et européennes)
- Contrôles réactifs (alerte, accident, réclamation)
- Douane (importation)

Types de contrôles

- Administratifs et visuels (marquages, documents...)
- Techniques et chimiques (laboratoires d'essais)

Au niveau national, des réunions de sensibilisation, des conférences et des réunions bilatérales avec des entreprises sont régulièrement organisées.

Au niveau de l'Union européenne et BENELUX, le département de la surveillance du marché de l'ILNAS participe régulièrement à des réunions et des groupes de travail



Jouets en plastique
(phtalates)



Outils électriques portatifs



Lampes et LED



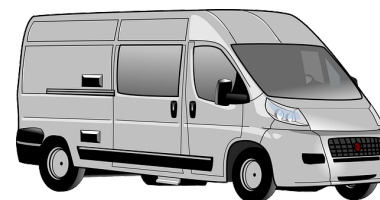
Chauffe-eau



Casques moto



Gants de sécurité



Véhicules automobile



Vélos électriques et
Speed bikes

Les essais techniques et chimiques sont réalisés
par des laboratoires accrédités.



Feux d'artifice



Personal transporters



Barbecue à gaz



Étiquetage des pneus



Peluches rembourrées



Sièges vélos pour enfants

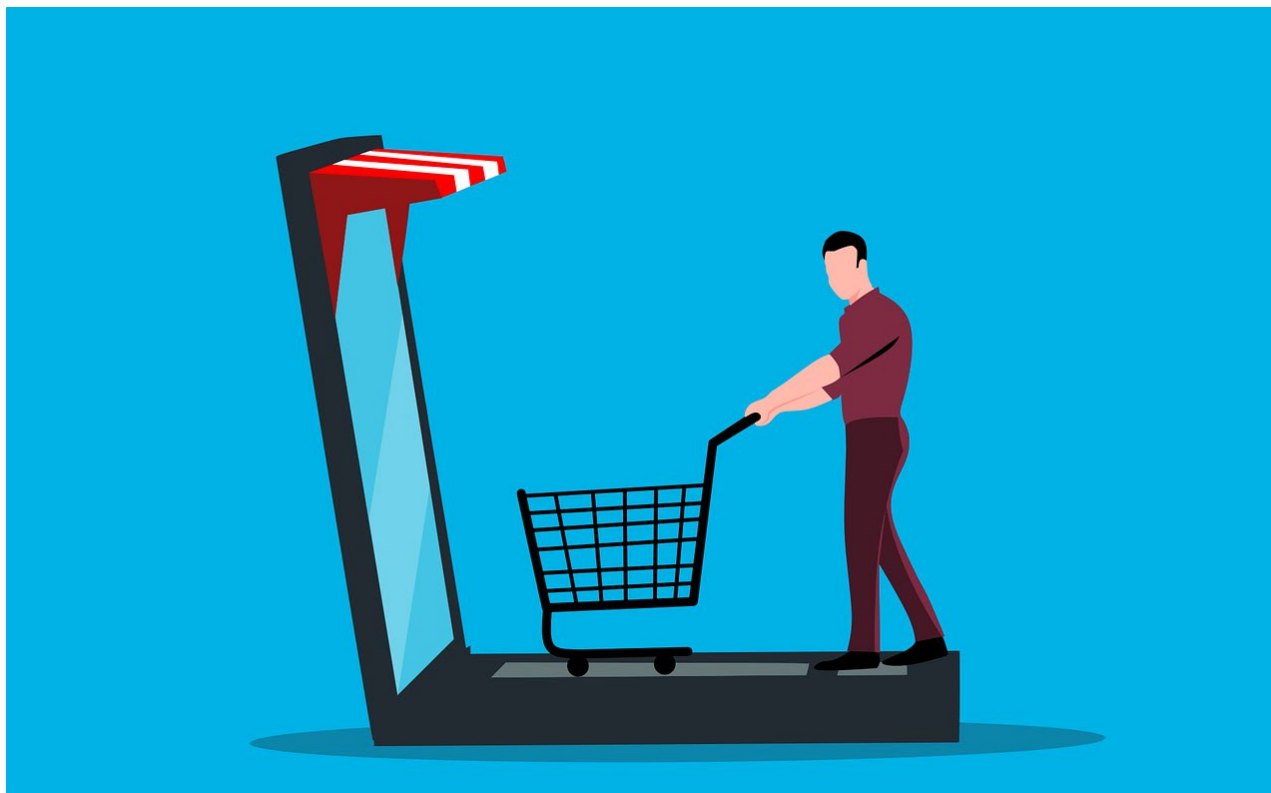


Jouets électriques



Ventilateurs et climatiseurs

Le département réalise environ 45 campagnes (nationales et européennes) par an.



L'ILNAS effectue également des contrôles de produits vendus en ligne dans le cadre de campagnes nationales et européennes

1. L'opérateur économique est **informé** par l'ILNAS de la non-conformité. Il doit:
 - Prendre position endéans un délai défini par l'ILNAS
 - Fournir tous les documents (DoC¹, DT², etc.) et informations (ventes, fournisseurs, nombre de produits concernés, etc.) nécessaires à l'ILNAS.
2. Une **analyse de risque** est réalisée par l'ILNAS.
3. Une **interdiction de vente** est émise par l'ILNAS au niveau **national** si la non-conformité persiste. La Commission européenne et les autres États membres de l'**UE en sont informés**.
4. En cas de risque grave, une **notification Safety Gate** est préparée et envoyée à la Commission européenne.
5. Si besoin, un **rappel/retrait** est ordonné et/ou une **publication** est communiquée.
6. L'ILNAS **vérifie** ensuite si les **décisions prises** ont été respectées par l'opérateur économique.

¹: DoC: Déclaration «CE» de conformité

²: DT: Documentation technique

SANCTIONS

Sanctions administratives (Art.17, loi ILNAS), **entre 250 € et 15 000 €**, dans le cas où l'opérateur économique:

- Met sur le marché un produit dont l'étiquetage, le marquage CE et/ou la DoC* sont absents, incomplets ou incorrects;
- Refuse de fournir les documents, informations et renseignements;
- Fait obstacle à la surveillance du marché.

Sanctions pénales (Art. 19, loi ILNAS), **entre 251 € et 1 000 000 € et d'une peine d'emprisonnement de 8 jours à 3 ans**, dans le cas où l'opérateur économique:

- Met sur le marché un produit non-conforme;
- Ne se conforme pas aux décisions de l'ILNAS.

Paiement des frais de surveillance du marché (Art. 15, loi ILNAS):

- Les frais sont à charge du fabricant ou de son mandataire. S'ils ne sont pas établis dans l'UE, les frais sont à charge de l'importateur ou, à défaut, du revendeur

Certains agents de l'ILNAS peuvent agir comme officiers de police judiciaire (OPJ).

*: DoC: Déclaration «CE» de conformité

La base de données électronique ICSMS permet de coordonner efficacement les activités de surveillance du marché entre les Etats Membres de l'EEE* et la Commission européenne:

- Eviter que le même produit soit testé plusieurs fois
- Transférer facilement et rapidement les informations d'un produit à une autre autorité
- Faciliter la coordination des campagnes européennes de surveillance du marché



Les opérateurs économiques, ainsi que les utilisateurs finaux, peuvent obtenir via ICSMS des informations concernant des produits contrôlés.

*: EEE: Espace économique européen: 27 Etats membres de l'Union européenne, Islande, Lichtenstein et Norvège

Safety Gate (anciennement RAPEX) est le système d'alerte pour échanger rapidement des informations sur les produits non-alimentaires présentant un risque potentiel pour la santé.

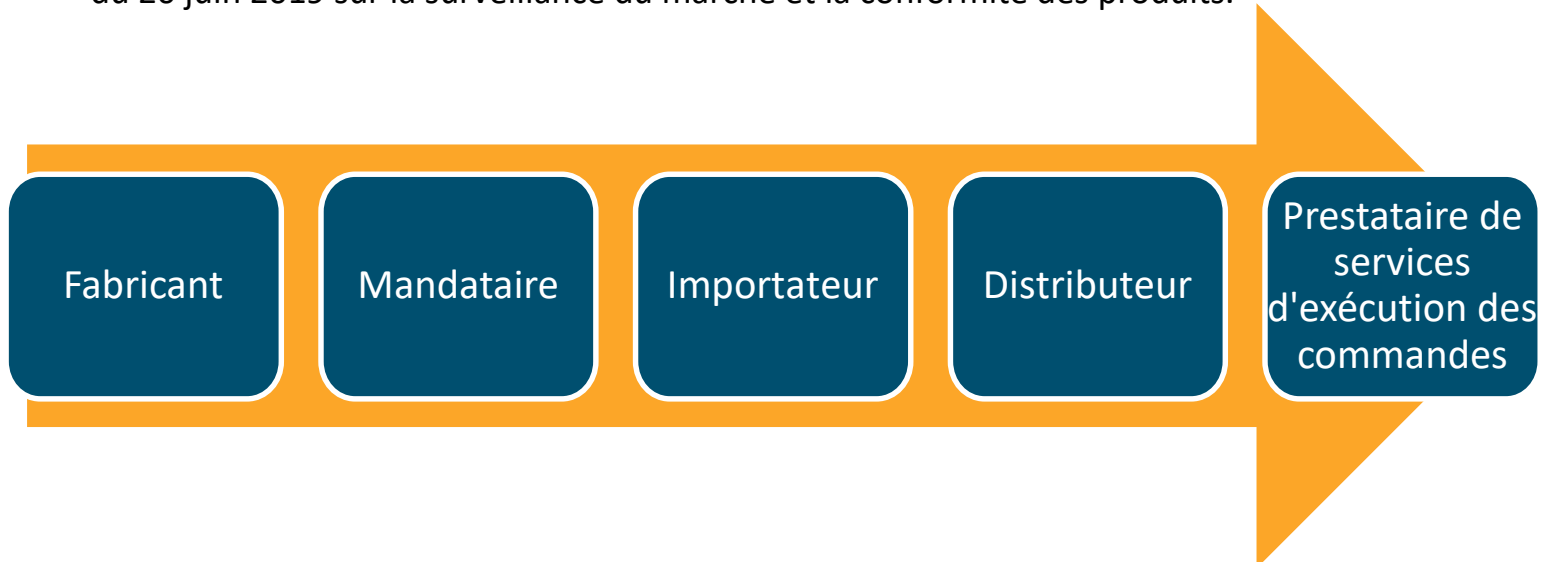
- La Commission européenne diffuse chaque semaine la liste sur le site internet du Safety Gate
- L'ILNAS vérifie si les produits de la liste Safety Gate se trouvent sur le marché national
- L'ILNAS notifie, à la Commission européenne, les produits dangereux détectés au Luxembourg



L'ILNAS envoie chaque semaine la liste Safety Gate aux opérateurs économiques* dont il dispose les coordonnées afin qu'ils puissent réagir.

*: Opérateurs économiques: le fabricant, le mandataire, l'importateur, le distributeur et le prestataire de services d'exécution des commandes

5 différents opérateurs économiques sont définis dans le nouveau règlement (UE) 2019/1020 du 20 juin 2019 sur la surveillance du marché et la conformité des produits.



Tous les opérateurs économiques ont des obligations lors de la mise sur le marché, respectivement mise à disposition du produit sur le marché

Mise à disposition sur le marché:

Toute fourniture d'un produit destiné à être distribué, consommé ou utilisé sur le marché communautaire dans le cadre d'une activité commerciale, à titre onéreux ou gratuit.

Mise sur le marché:

La première mise à disposition d'un produit sur le marché communautaire.

Nouvel opérateur économique défini dans le règlement (UE) 2019/1020

NOUVEAU : Prestataire de services d'exécution des commandes

Toute personne physique ou morale qui propose, dans le cadre d'une activité commerciale, au moins deux des services suivants:

1) entreposage, 2) conditionnement, 3) étiquetage, 4) expédition,

sans être propriétaire des produits concernés, à l'exclusion des services postaux, des services de livraison de colis et de tout autre service postal ou service de transport de marchandises.



Il a la responsabilité pour ce qui concerne les produits qu'il traite, lorsque le fabricant, le mandataire ou l'importateur n'est pas établi dans l'Union.*¹

(*¹ concerne les produits couverts par les 18 directives et règlements spécifiés à l'article 4 paragraphe 5 du règlement (UE) 2019/1020)

Question:

Y a-t-il un lien entre la surveillance du marché et la contrefaçon?

Réponse : OUI

Les autorités de surveillance du marché contrôlent, dans le cadre de leurs obligations légales, si les bonnes procédures d'évaluation de la conformité ont été appliquées par les fabricants.

Or, par définition, un produit contrefait n'a pas pu être soumis par le fabricant (propriétaire de la marque) à une procédure d'évaluation de la conformité.

Par conséquent, il arrive régulièrement que certains produits non-conformes détectés par les autorités de surveillance du marché se révèlent être en fait des contrefaçons.

La **procédure d'évaluation de la conformité** vise essentiellement à démontrer que les produits mis sur le marché sont **conformes aux exigences** contenues dans les dispositions de la législation applicable et donc qu'ils ne présentent, entre autres, **pas de risques** pour l'utilisateur final.

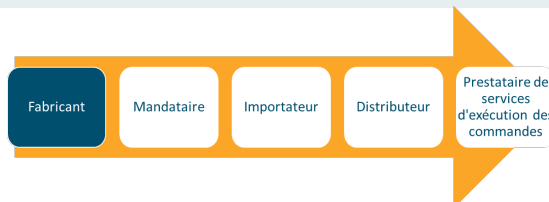
Elle est appliquée par le fabricant qui doit tenir compte :

- du type de produits;
- des dangers concernés;
- de l'incidence sur la protection des intérêts publics;
- de l'infrastructure économique d'un secteur;
- des méthodes de production;
- etc...

Pour certains produits plus complexes ou qui pourraient présenter un risque majeur, un **organisme notifié** doit également intervenir lors de la procédure d'évaluation de la conformité.

Un organisme notifié est une organisation désignée par un État membre de l'UE (ou par d'autres pays dans le cadre d'accords spécifiques) pour évaluer la conformité de certains produits avant leur mise sur le marché

LES 6 ÉTAPES POUR LE FABRICANT – Procédure d'évaluation de la conformité

**ÉTAPE 1**

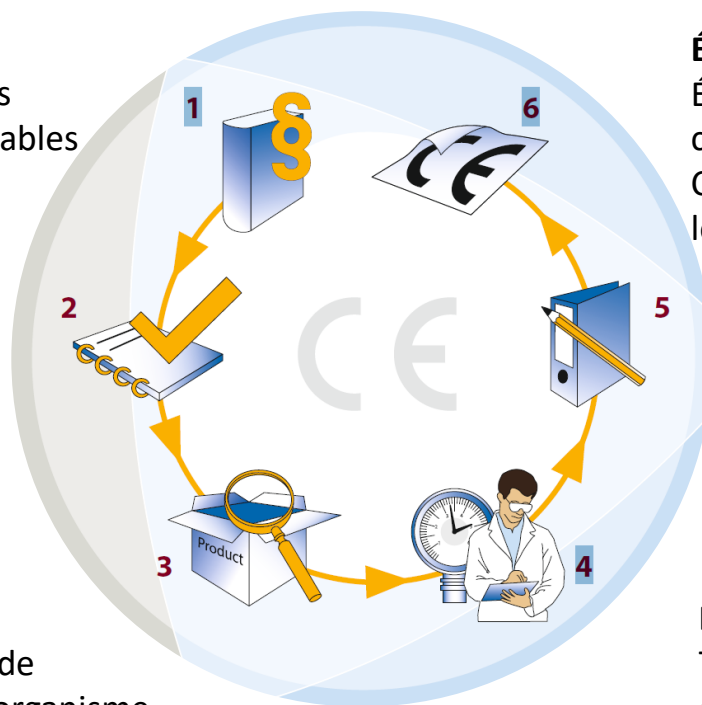
Identifier la législation et les normes harmonisées applicables au produit

ÉTAPE 2

Vérifier les exigences par produit

ÉTAPE 3

Identifier si une évaluation de conformité réalisée par un organisme notifié est exigée

**ÉTAPE 6**

Établir une déclaration CE de conformité et apposer le marquage CE sur le produit et respecter toutes les exigences requises

ÉTAPE 5

Établir et tenir disponible la documentation technique nécessaire

ÉTAPE 4

Tester le produit et vérifier sa conformité

L'apposition frauduleuse du marquage CE sur produit constitue une infraction passible d'une sanction pénale. Ceci concerne aussi les contrefaçons.

Exemples de produits contrefaits notifiés sur SAFETY GATE (RAPEX)



N° de l'alerte : INFO/00005/21

Type de produit : Ampoules halogène pour véhicules

Catégorie: Véhicules moteurs

Pays notifiant: Luxembourg

Non-conformités constatées:

Certificat d'homologation fourni par l'importateur était faux. Le produit s'est révélé être une contrefaçon.

Risque: La lumière émise peut être trop forte et éblouir les yeux des autres conducteurs ou bien trop faible et empêcher le conducteur de bien voir la route. Ceci augmente considérablement le risque d'accident.

Source: Safety Gate: the EU rapid alert system for dangerous non-food products <https://ec.europa.eu/safety-gate-alerts/screen/webReport>

Exemples de produits contrefaits notifiés sur SAFETY GATE (RAPEX)



N° de l'alerte : INFO/00174/20

Type de produit : Masques FFP2

Catégorie: Equipements de protection individuelle

Pays notifiant: Roumanie

Non-conformités constatées:

Le marquage CE a été apposée de manière frauduleuse. Ceci a été certifié par l'organisme notifié mentionné sur le produit. Le produit s'est révélé être une contrefaçon.

Risque: Le produit pourrait ne pas répondre aux exigences de santé et de sécurité et ainsi ne pas protéger l'utilisateur final. Celui-ci s'expose à un risque accru de contamination.

Source: Safety Gate: the EU rapid alert system for dangerous non-food products <https://ec.europa.eu/safety-gate-alerts/screen/webReport>



N° de l'alerte: A12/00244/22

Type de produit : Poupées

Catégorie: Jouets

Pays notifiant: République Tchèque

Non-conformités constatées:

Plusieurs parties en plastique des poupées présentaient un taux beaucoup trop élevé de phtalate DEHP. Le produit s'est révélé être une contrefaçon.

Risque: Le phtalate DEHP est un perturbateur endocrinien. Il est toxique et nocif pour la santé des enfants et peut avoir des effets sur le développement de son système reproducteur.



N° de l'alerte: A12/01500/20

Type de produit : Chargeur secteur USB

Catégorie: Basse Tension

Pays notifiant: Pays-Bas

Non-conformités constatées:

Les distances isolement dans l'air/ligne de fuite entre les circuits primaires et secondaires accessibles ne sont pas suffisantes. Le produit s'est révélé être une contrefaçon.

Risque: L'utilisateur risque une décharge électrique à cause des pièces accessibles sous tension.



N° de l'alerte: A12/00777/21

Type de produit : Trottinette électrique

Catégorie: Machines

Pays notifiant: Hongrie

Non-conformités constatées:

La batterie n'a pas de dispositif qui surveille la température des cellules, par conséquent, pendant la charge, elle peut surchauffer et le scooter électrique peut s'enflammer.

Le produit s'est révélé être une contrefaçon.

Risque: Le produit peut provoquer un incendie et l'utilisateur peut subir des brûlures.

Source: Safety Gate: the EU rapid alert system for dangerous non-food products <https://ec.europa.eu/safety-gate-alerts/screen/webReport>

Il existe une fiche d'informations pour chaque domaine dont l'ILNAS est l'autorité compétente:

- Informations minimales à fournir par le fabricant sur le produit.
- Actes législatifs applicables
- Informations de contact

ILNAS - Département de la Surveillance du marché
Fiche d'informations

2009/48/CE - Sécurité des jouets

1. **Produits concernés**

La présente directive s'applique aux produits conçus ou destinés, exclusivement ou non, à être utilisés à des fins de jeu par des enfants de moins de 14 ans.
La représentation des produits montrés ci-dessus n'est pas exhaustive. Le détail peut être consulté dans l'article 2 de la législation applicable.

2. **Informations minimales à fournir par le fabricant avec le produit**

	<ul style="list-style-type: none"> Le marquage «CE» est apposé de manière visible, lisible et indélébile sur le jouet, sur une étiquette attachée à celui-ci ou sur son emballage. Dans le cas de jouets de petites dimensions et de jouets composés de petites pièces, le marquage «CE» peut être apposé sur une étiquette ou sur un feuillet accompagnant le jouet. Si cela n'est pas techniquement possible dans le cas de jouets vendus en présentoir de comptoir, et à condition que le présentoir ait été utilisé comme emballage du jouet, le marquage «CE» est apposé sur le présentoir de comptoir. Si le marquage «CE» n'est pas visible de l'extérieur de l'emballage, il est au moins apposé sur l'emballage.
Identification du fabricant	<ul style="list-style-type: none"> le nom du fabricant, la raison sociale, la marque déposée, l'adresse à laquelle le fabricant peut être contacté.
Identification de l'importateur (si applicable)	<ul style="list-style-type: none"> le nom de l'importateur, la raison sociale, la marque déposée, l'adresse à laquelle l'importateur peut être contacté.
Instructions et informations	<ul style="list-style-type: none"> Les instructions et informations de sécurité doivent être rédigées dans au moins une des trois langues administratives du Luxembourg.
Avertissements	<ul style="list-style-type: none"> Des avertissements spécifiques et indications des précautions d'emploi pour certaines catégories de jouets. Les avertissements sont précédés du mot «attention».

Pour plus d'informations, veuillez consulter la législation applicable.

Fiche d'informations : 2009/48/CE - Sécurité des jouets

3. **Législation de l'Union européenne**

n° ID	Nature	Entrée en vigueur	Date limite de transposition	Date obligatoire d'application
2009/48/CE	Directive	20.07.2009	20.01.2011	20.07.2011

Le lien ci-dessus renvoie vers la page de la directive respective du portail de la Commission européenne. Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

4. **Transposition nationale**

Législation nationale	Mémorial	Date de publication
Loi du 15 décembre 2010 relative à la sécurité des jouets, telle que modifiée	A - 2010 - n° 223	17.12.2010

Le lien ci-dessus renvoie sur le portail juridique du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg (Légilux). Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

5. **Compétences nationales**

Rôle	Autorité compétente
Transposition en droit national	ILNAS (Ministère de l'Économie)
Surveillance du marché	ILNAS - Département de la Surveillance du Marché
Désignation des organismes notifiés	ILNAS - OLAS

6. **Pour en savoir plus**

Acteur public	Informations
	DG GROWTH : • Website : http://ec.europa.eu/growth/sectors/toys/index_en.htm
	NANDO - Organismes notifiés : • Website : Liste des organismes notifiés en Europe
	Département de la Surveillance du marché : • Téléphone : (+352) 247 743 20 • Fax : (+352) 247 943 20 • E-mail : surveillance@ilnas.etat.lu • Website : http://www.portail-qualite.lu

Tous les renseignements sont donnés sous réserve d'erreur ou d'omission.
Dernière mise à jour : Mars 2015

Les fiches d'informations peuvent être consultées et téléchargées sur le [Portail-Qualité](http://portail-qualite.lu)* de l'ILNAS.

*: Site web: <https://portail-qualite.public.lu/fr/libre-circulation-surveillance-du-marche/surveillance-marche/fiches-produits.html#>

LISTE DES AUTORITÉS COMPÉTENTES DE SURVEILLANCE DU MARCHÉ AU LUXEMBOURG

Autorités compétentes de surveillance du marché et organismes notifiés au Grand-Duché de Luxembourg

Version 5.3
Mars 2021



Code de l'acte législatif européen	Description	Modifications	Actes législatifs nationaux	Autorités nationales	
				Transposition/ Mise en œuvre	Surveillance du marché
(UE) n° 528/2012 (*)	Produits biocides	(**)	Loi modifiée du 04/09/2015	Ministère du Développement durable et des Infrastructures	Administration de l'Environnement
(UE) n° 649/2012	Export et import de produits chimiques dangereux (PIC)	/	Loi du 05/06/2014	Ministère du Développement durable et des Infrastructures	Administration de l'Environnement
2013/29/UE	Articles pyrotechniques	/	Loi du 27/05/2016 Loi du 27/05/2016 (traçabilité)	Ministère de l'Economie	ILNAS Surveillance du Marché
2013/53/UE	Bateaux de plaisance et véhicules nautiques à moteur	/	Loi du 23/12/2016	Ministère de l'Economie	ILNAS Surveillance du Marché
(UE) n° 167/2013	Véhicules agricoles et forestiers	/	Application directe du règlement européen	Ministère de l'Economie et Ministère du développement durable et des Infrastructures	ILNAS Surveillance du Marché
(UE) n° 168/2013	Véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles	/	Application directe du règlement européen	Ministère de l'Economie et Ministère du développement durable et des Infrastructures	ILNAS Surveillance du Marché
2014/28/UE	Explosifs à usage civil	/	Loi du 23/12/2016	Ministère de l'Economie	ILNAS Surveillance du Marché
2014/29/UE	Récipients à pression simples	/	Loi du 27/06/2016	Ministère de l'Economie	ILNAS Surveillance du Marché
2014/30/UE	Compatibilité électromagnétique	/	Loi du 27/06/2016	Ministère de l'Economie	ILNAS Surveillance du Marché
2014/31/UE	Instruments de pesage à fonctionnement non automatique	/	RGD du 26/01/2016	Ministère de l'Economie	ILNAS Surveillance du Marché

La liste des [autorités compétentes](#)* de surveillance du marché et organismes notifiés au Luxembourg se trouve également sur notre « Portail-Qualité ».

*: Site web: <https://portail-qualite.public.lu/fr/libre-circulation-surveillance-du-marche/surveillance-marche.html>

LÉGISLATION APPLICABLE

Législation européenne:

- Directives
- Règlements européens
- Décisions



Législation nationale:

- Lois
- Règlements grand-ducaux



Les actes législatifs européens et nationaux des domaines sectoriels se trouvent sur notre « [Portail-Qualité*](#) ».

*: Site web: <https://portail-qualite.public.lu/fr/legislation/securite-sante.html>

Pour les entreprises :

Obtenir des informations concernant le marquage « CE », véritable passeport pour l'accès au marché européen.

Pour les utilisateurs finaux :

Obtenir des informations concernant les actualités et alertes relatives aux produits en libre circulation sur le marché luxembourgeois.



Pour rester informé et suivre les actualités, inscrivez-vous dès maintenant à la [Newsletter*](#) de la surveillance du marché !

*: Site web: <https://portail-qualite.public.lu/fr/support/newsletter/index.php>



Thank you
Merci
Danke

ILNAS

Southlane Tower I · 1, avenue du Swing · L-4367 Belvaux

Tel. : (+352) 24 77 43 - 20 · Fax : (+352) 24 79 43 - 20

E-mail : surveillance@ilnas.etat.lu

www.portail-qualite.lu